



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°24/001
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Parc des Marais, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5851 et en vue de l'implantation d'une activité de stockage de remorques Poids-Lourds.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société EURL TRANSPORTS MAUGY, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, dont le siège social est situé Hameau du Four à Chaux – 76430 SAINT-AUBIN-ROUTOT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 383 133 709, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société EURL TRANSPORTS MAUGY ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 24-012 portant sur la dépendance susvisée le 6 février 2024.

Description de la dépendance : une parcelle de terre-plein d'une superficie de 2 578 m² située Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 24-012 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.